PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée générale régulière de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi tenue le 16 septembre 2026 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant.

Présence(s) :
Monsieur Pierre Deshaies, représentant de la Ville d'Amos
Madame Josseline Lepage, mairesse de la municipalité de Barraute
Monsieur Jules Grondin, maire de la municipalité de Berry
Madame Lyne Leduc, mairesse de la municipalité de Champneuf
Monsieur Éric Comeau, maire de la municipalité de La Corne
Monsieur Alain Trudel, maire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt
Monsieur Guillaume Lacasse, maire de la municipalité de Landrienne
Madame Claudette Laroche, mairesse de la municipalité de Launay
Madame Manon Viens, mairesse de la municipalité de Preissac
Madame Michelle St-Laurent, mairesse de la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire
Monsieur Sébastien Morand, maire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Madame Dominik Michaud, mairesse de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
Monsieur Ghislain Nadeau, maire de la municipalité de Trécesson
Madame Lina St-Hilaire Bérubé, représentante du Comité de citoyens de Guyenne
Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial
Madame Roxanne Brousseau, agente de communications
Monsieur Stanislas Kételers, chef - gestion des TNO et administration générale
Monsieur Yanick Hamel, maire suppléant de la municipalité de La Corne
Madame Manon Dubé, adjointe à la Direction générale

Absence(s) :
Monsieur Sébastien D'Astous, préfet
Monsieur André Rioux, maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery

Autres présences:
Madame Sonia Tardif, directrice générale du CLD Abitibi

1. <u>PRÉSENCES</u>

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant.

AG-132-09-2026 **2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 10.9 :

1 PRÉSENCES
2 ORDRE DU JOUR
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2026
- 3.2 Dépôt du procès-verbal du CA du 10 juin 2026
- 3.3 Dépôt du procès-verbal du CA extraordinaire du 20 juillet 2026
- 3.4 Dépôt du procès-verbal du CA du 2 septembre 2026

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
5 PRÉSENTATION
6 CLD
- 6.1 Mise en place du nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers
- 6.2 Suivi du Conseil d'administration du CLD Abitibi

7 SERVICE FORÊT
- 7.1 Autorisation d'octroi du contrat pour la récolte mécanisée, construction de chemin et voirie MRC-2026-FOR037
- 7.2 Suivi des comités relevant du Service forêt

8 SERVICE TERRITOIRE
- 8.1 Suivi du comité relevant du Service territoire

9 SERVICE D'AMÉNAGEMENT
- 9.1 Adhésion - ARTERRE
- 9.2 Entente intermunicipale portant sur le partage de service d'un·e agent·e de maillage - ARTERRE
- 9.3 Adoption du Plan de développement de la zone agricole
- 9.4 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement

10 DÉVELOPPEMENT LOCAL
- 10.1 Bilan et suite du démarrage de services de garde
- 10.2 Dépôt appel de projets - Stratégie jeunesse
- 10.3 Fonds culturel - projets recommandés
- 10.4 Nominations - Commission culturelle territoriale
- 10.5 Nouvelles sommes - FQIS Itinérance
- 10.6 FRR - Volet 3 - Soutien à la vitalisation, reddition de comptes pour la période 2025-2026
- 10.7 Demandes de financement aux Fonds région et ruralité - Volet 4, Vitalisation (FRR4)
- 10.8 ESD en développement social - projet de logements sociaux pour la clientèle itinérante
- 10.9 Avis d'intention de déclaration de compétence en transport collectif
- 10.10 ESD en développement social - autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de plateforme numérique en transport collectif
- 10.11 Suivi des comités en développement

11 COMMUNICATIONS
- 11.1 Adoption des priorités locales pour les élections provinciales 2026
- 11.2 Mise à jour de la charte graphique de la MRC d'Abitibi
- 11.3 Suivi du comité en communications

12 TERRITOIRES NON ORGANISÉS
13 ADMINISTRATION
- 13.1 Calendrier budgétaire
- 13.2 Lac-à-l'épaule du 2 octobre 2026
- 13.3 Commission des transports du Québec - demande 1200793 concernant un transport par autobus
- 13.4 Dépôt du Rapport annuel d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue
- 13.5 Octroi de contrat pour le remplacement du système de chauffage du garage
- 13.6 Appui - projet intégré de valorisation des matières organiques de la MRC d'Abitibi-Ouest
- 13.7 Appui - Pacte pour le bois québécois

13.8 Suivi des comités relevant de la Direction générale

13.9 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi

14 CORRESPONDANCE

14.1 Rapport d'activité 2025-2026 - Maison des jeunes L'Élan

14.2 Programme d'aide au développement du transport collectif Section 2.1 - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional - Aide financière pour la période 2025-2027

14.3 MRC Vallée-de-la-Gatineau - Demande d'appui - Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région

14.4 MRC Vallée-de-la-Gatineau - Revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région

14.5 MRC Vallée-de-la-Gatineau - Élimination des sacs de plastique 100 % compostables, biodégradables et oxo-biodégradables

14.6 MRC de Témiscamingue - Processus de concertation relatif à l'identification d'aires protégées en terres publiques

14.7 MRC Brome Missisquoi - Demande d'appui - Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle

14.8 Municipalité de Stanbridge East - Demande d'appui - Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle

14.9 MRC des Pays-d'en-Haut - Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures

14.10 MRC des Pays-d'en-Haut - Appui - Alliance pour la nature

14.11 MRC des Pays-d'en-Haut - demande d'appui - dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif

14.12 MRC des Pays-d'en-Haut - appui - aires protégées demande d'assouplissement

14.13 MRC Vaudreuil-Soulanges - Demande d'appui - Modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence

14.14 MRC d'Avignon - Appui - Modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

14.15 Municipalité d'Ogden - Appui - Modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

14.16 Municipalité d'Ogden - Demande d'appui - Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes

14.17 Municipalité de Preissac - Demande d'appui - Modification du guide Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement

14.18 MRC des Maskoutains - appui - déclaration d'engagement à la civilité et condamnation de l'intimidation envers les élus

14.19 Municipalité de Champneuf - Réparation du pont du Canton Laas

14.20 MTMD - Préoccupations de la Municipalité de Champneuf - Fermeture du pont Canton Laas

14.21 MTMD - Préoccupations et demandes concernant la fermeture du pont P-00061 sur la rivière Laflamme à Lac-Despinassy, Route 397

14.22 Municipalité de Sainte-Euphémie - Services des postes - Service essentiel

14.23 CN - appui - Semaine de la sécurité ferroviaire

14.24 Attestation d'officialisation - Noms anichinabés

14.25 La Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue - Rapport d'impact 2025

14.26 Approbation MELCCFP - Plan climat

15 AFFAIRES DIVERSES

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AG-133-09-2026

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 17 JUIN 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2026.

ADOPTÉE

3.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 10 JUIN 2026

Le procès-verbal du Comité administratif du 10 juin 2026 est déposé.

3.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

Le procès-verbal du Comité administratif extraordinaire du 20 juillet 2026 est déposé.

3.4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 2 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal du Comité administratif du 2 septembre 2026 est déposé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. PRÉSENTATION

6. CLD

AG-134-09-2026

6.1. MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2026, face à la situation exceptionnelle des tarifs douaniers avec les États-Unis, le gouvernement du Québec a mis en place une nouvelle mesure visant à soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles soient en mesure d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la capitalisation de ce nouveau programme est constituée des actifs des PAUPME mis en place durant la pandémie de 2020 et les feux de forêt de 2023, lesquels sont déjà détenus par la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt du nouveau PAUPME - Tarifs douaniers nous sera transmis dans les meilleurs délais par la Direction des partenariats et du développement local du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour signature par la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déjà procédé à cette annonce dans les médias, la mise en place de ce nouveau PAUPME devra se faire rapidement afin de pouvoir répondre conformément aux demandes des entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi est déjà mandataire de la MRC d'Abitibi pour la gestion des enveloppes PAUPME - Pandémie (COVID-19) et PAUPME - Feux de forêt, puisqu'il s'adresse au service du développement économique du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'ACCEPTER que le CLD Abitibi soit mandataire du PAUPME - Tarifs douaniers ;
- D'ACCORDER le pouvoir décisionnel au Comité d'investissement commun (CIC), au même titre que les anciennes enveloppes du PAUPME (COVID et feux de forêt), afin que le traitement de ces demandes soit rapide et efficace devant le contexte d'urgence du programme ;
- D'AUTORISER le CLD Abitibi à procéder à toutes les démarches nécessaires pour assurer une bonne gestion du PAUPME - Tarifs douaniers, tels que l'ouverture d'un compte bancaire et toutes autres actions administratives nécessaires ;
- DE NOMMER le préfet ou le préfet suppléant à agir et signer tous les documents relatifs au PAUPME - Tarifs douaniers.

ADOPTÉE

6.2. SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Madame Sonia Tardif informe qu'il y a du retard dans la préparation du plan d'action d'Accès PME. Cependant, la version finale sera présentée au mois d'octobre. De plus, elle mentionne que des discussions ont été amorcées sur la composition et le fonctionnement du futur comité d'investissement après regroupement.

7. SERVICE FORÊT

AG-135-09-2026

7.1. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉCOLTE MÉCANISÉE, CONSTRUCTION DE CHEMIN ET VOIRIE MRC-2026-FOR037

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier, respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis d'appel d'offres pour la récolte mécanisée, la voirie et le transport de bois MRC-2026-FOR037 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entrepreneur	Montant total ($)
Foresterie Roycam	747 674,95 $
Horizon SF	840 512,66 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Foresterie Roycam est la plus basse soumission conforme reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Dominik Michaud, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-FOR037 à Foresterie Roycam au montant de 747 674,95 $ pour obtenir des services de récolte, de voirie et de transport sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 650 293,49 $;
- D'AUTORISER Christine Meunier, directrice générale ou Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.2. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT

Comité consultatif forêt

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif forêt.

Comité de la forêt récréative

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de la forêt récréative.

Comité des EDG

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des EDG.

8. SERVICE TERRITOIRE

8.1. SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

9. SERVICE D'AMÉNAGEMENT

AG-136-09-2026

9.1. ADHÉSION - ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionales découlant de leur Plan de développement de la zone agricole, et ce, depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service L'ARTERRE régional figure parmi les actions priorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le service L'ARTERRE permet de faciliter et de structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles), ce qui contribuera positivement au développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'Or et la Ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer un service ARTERRE conjoint ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des délais encourus pour le déploiement du service, les MRC ont décidé de reporter le déploiement du service dans

la seconde entente sectorielle afin de garantir un minimum de trois (3) années de service ;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la MRC de Témiscamingue a signifié un intérêt à se joindre au projet régional ;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios ont été proposés pour le déploiement du service régional, soit une (1) ressource, une ressource et demie (1.5) ou deux (2) ressources ;

CONSIDÉRANT QUE différents modes de répartition des coûts ont été analysés, soit à parts égales, au prorata de la superficie agricole et selon deux (2) types de répartition à parts égales et selon la superficie agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi souhaite toujours déployer le service L'ARTERRE sur son territoire et qu'elle maintient son intérêt d'être responsable de la gestion de la ressource responsable du service ;

CONSIDÉRANT QUE le service L'ARTERRE peut bénéficier d'un financement partiel provenant de l'initiative ministérielle du MAPAQ et de l'entente sectorielle de développement en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région se sont positionnées favorablement, par résolution, à l'embauche d'un maximum de deux (2) ressources, mais débuter par une (1) seule afin de bien évaluer le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région se sont positionnées favorablement, par résolution, à un mode de répartition de 40 %/60 % (part égal/superficie zone agricole) et reconnaissent la MRC d'Abitibi comme organisme responsable d'ARTERRE au nom des MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE pour déployer un service L'ARTERRE, une entente doit être signée entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, responsable de la coordination provinciale de l'ARTERRE et la MRC délégataire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josseline Lepage, appuyé par Monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'adhésion à L'ARTERRE au nom des cinq (5) MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom des cinq (5) MRC de la région, tous documents relatifs à l'entente L'ARTERRE.

ADOPTÉE

AG-137-09-2026

9.2. <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LE PARTAGE DE SERVICE D'UN·E AGENT·E DE MAILLAGE - ARTERRE</u>

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue pour la période 2026-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la relève agricole constitue un enjeu stratégique pour l'avenir du secteur bioalimentaire et le maintien du dynamisme économique et social des communautés rurales de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE le service L'ARTERRE favorise le jumelage entre des propriétaires agricoles sans relève identifiée et des aspirants-agriculteurs, contribuant ainsi au maintien des entreprises et à l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaissent les retombées positives d'une approche concertée afin d'offrir un service régional spécialisé en accompagnement et en maillage des entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des ressources humaines, techniques et financières permet d'assurer la pérennité du service tout en optimisant l'utilisation des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale afin de se doter d'une ressource régionale occupant les fonctions d'agent de maillage de L'ARTERRE, laquelle desservira l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, parties à la présente entente, ont convenu d'un commun accord que la MRC d'Abitibi soit désignée comme MRC responsable de la gestion administrative et opérationnelle de la ressource ;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource régionale travaillera en collaboration avec les MRC, les organismes de développement, les partenaires du milieu agricole ainsi que les intervenants du secteur bioalimentaire afin de favoriser le transfert des entreprises et l'établissement d'une relève agricole durable ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente intermunicipale constitue le mécanisme approprié pour définir les responsabilités des parties, les modalités de gouvernance, le partage des coûts et les conditions de gestion du service régional ;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente intermunicipale portant sur le partage de service d'un·e agent·e de maillage - ARTERRE.

ADOPTÉE

AG-138-09-2026

9.3. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a réalisé la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans le cadre du *Programme de développement territorial et sectoriel - Sous-volet 1.1 : Planification* ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du PDZA a été réalisée au cours des années 2025 et 2026 selon une démarche de consultation et de co-construction impliquant notamment les producteurs agricoles, les municipalités, les organismes, les élus et les partenaires du développement agricole et bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a permis de mettre à jour le portrait agricole et territorial de la MRC et d'identifier les principaux enjeux auxquels fait face le secteur agricole, notamment le maintien du foncier agricole productif, la fragilisation des services agricoles, l'accès aux marchés et le développement de l'entrepreneuriat agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'eau constitue un enjeu pour le développement agricole du territoire, notamment en matière de drainage des terres cultivées et que les contraintes observées dépassent la seule intervention municipale, en raison notamment des coûts élevés des travaux, de la présence de milieux humides, de la complexité réglementaire liés à l'entretien des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA 2026-2031 s'appuie sur trois chantiers porteurs, soit Foncier en action, Réseaux agricoles et Ancrage bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces chantiers visent notamment à favoriser la mise en valeur du territoire agricole, soutenir l'établissement et le développement des entreprises agricoles, consolider les services et infrastructures nécessaires au secteur agricole et accroître la transformation et la mise en marché des produits agricoles locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PDZA reposera sur une approche partenariale et progressive, adaptée aux priorités du milieu, aux ressources disponibles et aux possibilités de financement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PDZA constitue un cadre d'orientation pour les interventions de la MRC et de ses partenaires en matière de développement agricole et bioalimentaire pour la période 2026-2031 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michelle St-Laurent, appuyé par Monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu :

- QUE la MRC d'Abitibi adopte le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2026-2031, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- QUE la MRC d'Abitibi assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PDZA, en collaboration avec les municipalités, les producteurs agricoles, les organismes et les partenaires concernés ;
- QUE la mise en œuvre des actions identifiées au PDZA soit réalisée progressivement, selon les priorités établies, les ressources disponibles, les responsabilités respectives des partenaires et les programmes de financement accessibles ;

- QUE la directrice générale et les personnes dûment autorisées soient autorisées à poser les gestes nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PDZA 2026-2031.

ADOPTÉE

9.4. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Comité territorial en aménagement du territoire

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territorial en aménagement du territoire.

Comité consultatif en environnement

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

Comité de gestion des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de gestion des boues de fosses septiques.

Comité consultatif agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole.

Comité incendie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité incendie.

10. DÉVELOPPEMENT LOCAL

AG-139-09-2026

10.1. BILAN ET SUITE DU DÉMARRAGE DE SERVICES DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE la campagne de démarrage de services de garde sur le territoire de la MRC d'Abitibi a pour objectif de favoriser la création de nouveaux services de garde afin d'ajouter de nouvelles places sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi considère que l'accessibilité pour des places en services de garde demeure encore un enjeu majeur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le lancement de la campagne en 2024, le programme a soutenu ou encouragé 25 démarrages de nouveaux services de garde pour un total de 152 places ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) municipalités manifestent encore de l'intérêt ou sont en démarche pour le démarrage de services de garde en communauté, en collaboration avec le CPE des Petits Élans ;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20 207 $ est budgétée en 2026 pour contribuer à la poursuite du programme d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Madame Dominik Michaud et unanimement résolu :

- DE POURSUIVRE le programme d'aide financière destiné à la création de services de garde en collaboration avec les partenaires pour l'année 2027 ;
- DE VERSER au CLD Abitibi la somme de 20 207 $ prévue au budget 2026 ;
- DE RENDRE admissibles à une seconde subvention de 10 000 $ les municipalités qui implantent un deuxième service de garde en communauté, pour l'adaptation de leurs locaux.

ADOPTÉE

AG-140-09-2026

10.2. DÉPÔT APPEL DE PROJETS - STRATÉGIE JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé, en mars 2026, un rapport final très positif de la Stratégie jeunesse en milieu municipal pour les années 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'au moment du dépôt du rapport final, aucun appel de projets n'était ouvert pour assurer la poursuite des activités de la Stratégie jeunesse et qu'aucune information ne permettait alors de prévoir la disponibilité de nouvelles sommes à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) a lancé, à la mi-juin 2026, un nouvel appel de projets visant la poursuite d'initiatives en matière de jeunesse pour la période 2027-2029, dont la date limite de dépôt est fixée au 25 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose des résultats de sa consultation jeunesse de 2020 et de son plan d'action et souhaite poursuivre les activités destinées aux adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE la Table territoriale de concertation jeunesse, animée par la Corporation de développement communautaire (CDC), dispose d'un plan d'action et qu'il est possible de déposer une demande d'aide financière conjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire (CDC), qui anime la Table territoriale de concertation jeunesse, a manifesté son intérêt à s'associer à la MRC pour le dépôt d'une demande ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires envisagent de répartir l'aide financière éventuellement accordée, à raison de 22 000 $ pour la Table territoriale de concertation jeunesse et de 28 000 $ pour la MRC, afin d'atteindre les objectifs de la Table de concertation jeunesse et de poursuivre les activités destinées aux adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du précédent appel de projets 2022-2024, la MRC avait contribué à hauteur de 5 000 $ en argent et de 5 000 $ en biens et services, notamment pour la gestion de l'enveloppe, la reddition de comptes et le suivi financier ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC proposée pour la demande d'aide financière 2027-2029 serait également de 5 000 $ en argent et de 5 000 $ en biens et services provenant de l'enveloppe des Grands projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) contribuera également à hauteur de 2 200 $ en argent et de 5 000 $ en biens et services, sommes qui serviront à réaliser les actions déposées en lien avec la Table de concertation jeunesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer et à déposer, au nom de la MRC, une demande d'aide financière conjointe avec la Corporation de développement communautaire (CDC) auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel de projets des stratégies jeunesse en milieu municipal pour la période 2027-2029 ;

- D'AUTORISER une contribution de la MRC pouvant atteindre 5 000 $ en argent et 5 000 $ en biens et services, provenant de l'enveloppe des Grands projets, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action jeunesse et la poursuite des actions et activités destinées à la jeunesse ;
- QUE la contribution financière en biens et services de la MRC soit conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière par le Secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉE

AG-141-09-2026

10.3. FONDS CULTUREL - PROJETS RECOMMANDÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi met à la disposition des organismes municipaux et organismes culturels une enveloppe annuelle de 36 000 $ dédiée au soutien de projets culturels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe est issue du Fonds régions et ruralité - Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par un comité d'évaluation composé de membres de la MRC d'Abitibi, de la Ville d'Amos, de la Commission culturelle de la MRC d'Abitibi et du ministère de la Culture et des Communications selon des critères préalablement établis et conformes aux orientations de la Politique culturelle territoriale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Morand, appuyé par Madame Lyne Leduc et unanimement résolu :

- DE PRÉLEVER à même l'enveloppe annuelle de 36 000 $, dédiée à ce programme de subventions, en provenance de l'enveloppe du Fonds région et ruralité - Volet 2 et de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications ;

- D'ENTÉRINER les recommandations du comité d'analyse concernant l'attribution des aides financières totalisant 6 000 $ dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, soit :
 - 2 000 $ à la Municipalité de Preissac pour contribuer à la réalisation du projet culturel "Le Roi Moustique 2" ;
 - 1 000 $ à la Municipalité de Landrienne pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Atelier de façonnage d'argile » ;
 - 3 000 $ à la Municipalité de La Corne pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Scénographie ».

ADOPTÉE

AG-142-09-2026

10.4. NOMINATIONS - COMMISSION CULTURELLE TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC d'Abitibi a adopté les règlements numéro 167 et 168 concernant la création de la Commission culturelle territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi doit annuellement nommer les commissaires ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2026, la Table des conseillers de comté a adopté une résolution (numéro AG-116-06-2026) afin de nommer les commissaires et qu'il y a eu erreurs sur la nomination des commissaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Michelle St-Laurent et unanimement résolu :

- D'ABROGER la résolution numéro AG-116-06-2026 ;
- DE NOMMER, jusqu'au 31 mai 2027, pour un mandat d'un an, en tant que commissaire siégeant sur la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi :
 - au poste de Commissaire/Jeunes : Loïc Turgeon-Roy
- DE NOMMER, jusqu'au 31 mai 2028, pour un mandat de deux ans, en tant que commissaires siégeant sur la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi :
 - au poste de Commissaire/Population : Linda Perron-Beauchemin ;
 - au poste de Commissaire/Centre de services scolaire Harricana : Thomas Paquin ;
 - au poste de Commissaire/Société des Arts Harricana : Sylvie Coulombe ;
 - au poste de Commissaire/Lettres : Kaven Bernier ;
 - au poste de Commissaire/Société d'histoire : Claude P. Bigué.

ADOPTÉE

10.5. NOUVELLES SOMMES - FQIS ITINÉRANCE

Madame Caroline Thivierge informe la Table des conseillers de comté que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue a signé un avenant avec le ministère responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire à la convention d'aide financière pour les années 2024 à 2029 pour le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

En juin 2026, le ministère a annoncé l'octroi d'une aide financière supplémentaire afin de soutenir des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance. Une somme de 500 000 $ est donc offerte pour l'Abitibi-Témiscamingue. Cette somme sera divisée selon la clé de répartition actuelle de l'enveloppe du FQIS tenant compte de l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) ainsi que des populations des MRC. Au total, une somme de 93 650 $ sera octroyée à la MRC d'Abitibi pour la durée de l'entente, soit jusqu'en 2029.

AG-143-09-2026

10.6. **FRR - VOLET 3 - SOUTIEN À LA VITALISATION, REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'UNE entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3, Soutien à la vitalisation, a été conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de cette entente et du guide du délégataire, l'organisme doit produire annuellement un rapport d'activités décrivant l'utilisation des sommes et l'avancement des projets sur les territoires concernés par le Volet 3 et fournir les données de reddition accompagnant ce rapport sur la plateforme de reddition en ligne du MAMH ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 a été produit conformément aux exigences du MAMH ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'adopter ce rapport par résolution pour sa transmission au ministère et sa publication officielle sur notre site internet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'ADOPTER le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 pour la période mentionnée, tel que présenté ;
- D'AUTORISER la transmission de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- DE PUBLIER ce document sur le site internet de la MRC d'Abitibi, conformément aux exigences légales de transparence.

ADOPTÉE

AG-144-09-2026

10.7. **DEMANDES DE FINANCEMENT AUX FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET 4, VITALISATION (FRR4)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champneuf est admissible au financement offert dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Fond régions et ruralité (FRR) - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et axes de développement du FRR - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées au projet de la Municipalité de Champneuf sont admissibles dans l'entente de vitalisation du FRR – Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champneuf, la Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt et la Cellule d'aménagement Des

Côteaux assumeront 10 % des dépenses reliées au projet, soit un montant de 4 100,00 $;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de vitalisation FRR - Volet 4 assumera 90 % des dépenses reliées au projet, soit un montant de 37 000,00 $;

CONSIDÉRANT QU'UN montant résiduel de 37 307,00 $ est disponible pour le FRR - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres votants du Comité de vitalisation recommandent le projet dans le FRR - Volet 4 proposé par Monsieur Alain Trudel et appuyé par Madame Christine Meunier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Yanick Hamel et unanimement résolu :

- D'ACCORDER le soutien financier par le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 pour un montant total de 37 000,00 $ pour le projet suivant :
 - halte au parc municipal de Champneuf.

ADOPTÉE

AG-145-09-2026

10.8. ESD EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA CLIENTÈLE ITINÉRANTE

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière de logement pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance ont été identifiés comme une priorité par les partenaires en développement social et dans l'ESD en développement social ;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire permettrait de documenter les besoins, d'évaluer la faisabilité du projet et d'identifier les scénarios de réalisation ainsi que les partenaires et les sources de financement potentielles ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude ne constitue pas un engagement à réaliser le projet, mais vise à soutenir une prise de décision éclairée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la participation financière et le dépôt d'une demande pour la réalisation d'une étude préliminaire portant sur un projet de logements sociaux destinés à une clientèle en situation ou à risque d'itinérance, dans le cadre de l'Entente sectorielle en développement social, pour un montant maximal de 180 000 $, selon les disponibilités budgétaires et les modalités prévues à ladite entente.
- D'AUTORISER la directrice générale à déposer la demande auprès du comité aviseur de l'ESD en développement social et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

10.9. AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN TRANSPORT COLLECTIF

Ce point est reporté à la prochaine Table des conseillers de comté.

AG-146-09-2026

10.10. ESD EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PLATEFORME NUMÉRIQUE EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue, signée au printemps 2024, identifie le transport collectif comme un des leviers structurants pour améliorer les conditions de vie de la population et soutenir le développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a déjà prévu d'injecter une somme de 168 995 $ dans cette entente, laquelle est appairée par une contribution équivalente du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche est appuyée par le Comité en transport mis en place par la MRC d'Abitibi pour l'accompagner dans la démarche de révision du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une plateforme numérique pour le transport collectif permettrait d'améliorer la gestion de l'offre, de favoriser l'accès aux services pour les usagers et de soutenir les réflexions pour le développement de l'offre ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des services en transport collectif sur le territoire de la MRC requiert la réalisation d'une étude pour en définir les paramètres techniques et économiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josseline Lepage, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à déposer une demande d'aide financière au titre de l'Entente sectorielle de développement en développement social d'un montant maximal de 80 000 $ pour réaliser des projets en lien avec le transport collectif, soit :
 - l'implantation d'une plateforme numérique en transport collectif ;
 - la réalisation d'une étude sur le développement de l'offre en transport collectif sur le territoire de la MRC.
- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

10.11. SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT

Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC.

Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

Comité exécutif en tourisme

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en tourisme.

Comité exécutif en culture

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en culture.

Commission culturelle territoriale

Monsieur Sébastien Morand fait un suivi des points de discussions de la dernière rencontre de la Commission culturelle territoriale. Il mentionne que l'utilisation du Vieux-Palais sera revue et qu'il y aura de la location de locaux. De plus, il souligne le succès de l'activité « Parcs en spectacle » tenue dans plusieurs municipalités et invite les élus à assister au Gala Satya qui se tiendra prochainement.

Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

Comité voies navigables

Il n'y a pas de suivi pour le Comité voies navigables.

Comité en développement social

Il n'y a pas de suivi pour le Comité en développement social.

11. COMMUNICATIONS

AG-147-09-2026

11.1. ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES POUR LES ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi fait face à des défis territoriaux qui nécessitent une attention immédiate et des actions adaptées de la part du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a dégagé quatre enjeux locaux critiques qui freinent actuellement le développement des municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation du Centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, pôle essentiel en traumatologie, est inscrit au Plan québécois des infrastructures depuis 18 ans et nécessite une accélération immédiate face à des échéanciers actuels déraisonnables de 6 à 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de places en services de garde éducatifs, avec plus de 200 enfants en attente en mai 2025, paralyse l'économie locale et mine l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'exigences gouvernementales « mur à mur » alourdit le fardeau administratif des petites municipalités, sachant que 80 % des municipalités de la MRC comptent moins de 1000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE le recours massif et permanent au navettage (fly-in fly-out) surcharge les infrastructures locales sans générer de retombées socioéconomiques et fiscales structurantes, ce qui traite la MRC comme une simple zone d'extraction de ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi souhaite unir sa voix aux autres MRC de la région pour exiger une juste part des investissements, une décentralisation des décisions, un déblocage énergétique et une occupation cohérente du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'ADOPTER officiellement le document des priorités électorales 2026 de la MRC d'Abitibi ;
- D'INTERPELLER directement les personnes candidates aux élections provinciales de 2026 afin d'obtenir des engagements concrets et clairs sur :
 - l'élimination des contraintes administratives pour permettre la mise en chantier rapide de l'Hôtel-Dieu d'Amos ;
 - le déploiement de solutions à court terme pour accélérer rapidement la création de places en services de garde ;
 - l'allègement des normes gouvernementales et le regroupement des aides financières en transferts généraux stables, prévisibles et faciles à administrer ;
 - la mise en place d'un plan d'action transversal, incluant des cibles d'immigration régionales et le développement de logements abordables, pour freiner le navettage et favoriser l'établissement durable.
- D'APPUYER la plateforme électorale de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue revendiquant un plan de rattrapage des investissements publics, l'autonomie réelle de la région, la garantie de l'énergie nécessaire au développement et des retombées directes de nos ressources naturelles.

ADOPTÉE

AG-148-09-2026 **11.2. MISE À JOUR DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA MRC D'ABITIBI**

Il est proposé par Madame Josseline Lepage, appuyé par Monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu :

- D'APPORTER la mise à jour de la charte graphique de la MRC d'Abitibi lors de sa séance du 16 septembre 2026 ;
- DE SOUMETTRE le document de référence final à la Table des conseillers de comté à cette même date afin d'en officialiser l'application pour l'ensemble des communications de l'organisation.

ADOPTÉE

11.3. SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS

12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

13. ADMINISTRATION

AG-149-09-2026

13.1. CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse et unanimement résolu :

- D'ADOPTER le calendrier budgétaire tel que présenté.

ADOPTÉE

13.2. LAC-À-L'ÉPAULE DU 2 OCTOBRE 2026

Madame Christine Meunier rappelle aux élus qu'il y aura un lac-à-l'épaule le 2 octobre prochain et les informe de l'horaire de la journée.

AG-150-09-2026

13.3. COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DEMANDE 1200793 CONCERNANT UN TRANSPORT PAR AUTOBUS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 48.33 de la *Loi sur les transports*, la Commission des transports du Québec ne peut délivrer un permis de transport par autobus ni modifier le service qu'est autorisé à fournir le titulaire d'un permis de transport par autobus sur le territoire d'une municipalité, sans l'autorisation préalable de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été transmise à la MRC d'Abitibi le 22 juillet 2026 pour des permis qui concernent son territoire et que la MRC dispose de 60 jours pour signifier son autorisation ou son refus, accompagner d'une intervention et d'une preuve de transmission de cette intervention auprès du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des tarifs proposés apparaît comme raisonnable et qu'il importe de maintenir ces liaisons par autobus sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la demande numéro 1200793 concernant un transport par autobus touchant au territoire de la MRC ;
- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe a signé le formulaire de réponse à la Commission des transports du Québec.

ADOPTÉE

13.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ATTRACTIVITÉ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Madame Christine Meunier dépose le Rapport annuel d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue. Elle invite les élus à le partager.

AG-151-09-2026

13.5. <u>OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GARAGE</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien préventif et d'inspection réalisés sur les systèmes de chauffage de l'immeuble de la MRC d'Abitibi ont révélé un état de corrosion avancé de l'appareil de chauffage au gaz naturel desservant le garage ;

CONSIDÉRANT QUE l'état de détérioration de cet équipement nécessite son remplacement avant la prochaine saison hivernale afin d'assurer la sécurité des lieux et le maintien des opérations de la MRC Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la MRC d'Abitibi a, le 10 juin 2026, autorisé la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires au remplacement du système de chauffage du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public et que son octroi de gré à gré est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Madame Lyne Leduc et unanimement résolu :

- D'OCTROYER à Magny Électrique un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de chauffage du garage de l'immeuble de la MRC d'Abitibi, au montant de 5 650 $, plus les taxes applicables ;
- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat ;
- DE FINANCER cette dépense à même les surplus accumulés non affectés de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

AG-152-09-2026

13.6. <u>APPUI - PROJET INTÉGRÉ DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST</u>

CONSIDÉRANT QUE la démarche de la MRC d'Abitibi-Ouest vise la mise en œuvre d'un projet intégré de valorisation des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait d'expérimenter, de documenter et d'évaluer un modèle susceptible d'être adapté à d'autres territoires confrontés à des enjeux similaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite profiter de cette démarche pour tester un modèle de gestion des matières organiques spécifiquement adapté aux territoires ruraux et à faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite obtenir l'appui des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue afin de démontrer que les enjeux auxquels le projet cherche à répondre ne sont pas propres à un seul territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Josseline Lepage et unanimement résolu :

- DE RECONNAITRE à titre de projet démonstrateur en milieu rural, le projet intégré de valorisation des matières organiques de la MRC d'Abitibi-Ouest ;
- D'APPUYER les démarches de la MRC d'Abitibi-Ouest auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir l'accompagnement réglementaire et technique ainsi que le soutien financier nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

AG-153-09-2026

13.7. APPUI - PACTE POUR LE BOIS QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE la forêt québécoise constitue une ressource stratégique, renouvelable et structurante pour l'économie du Québec et de nombreuses communautés régionales ;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières et la transformation du bois jouent un rôle majeur dans le développement économique et le maintien de communautés dynamiques en région ;

CONSIDÉRANT QUE la filière forestière québécoise fait actuellement face à des défis importants, notamment en matière de compétitivité, de prévisibilité de l'approvisionnement, de capacité de production et de maintien des activités de transformation ;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité et le développement de la filière nécessitent un environnement d'affaires prévisible permettant aux entreprises d'investir, de moderniser leurs installations et de maintenir leur capacité de production ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée constitue également un enjeu important pour assurer la pérennité des entreprises forestières, particulièrement dans les communautés situées à l'extérieur des grands centres ;

CONSIDÉRANT QUE le bois québécois peut contribuer à la souveraineté économique, à la transition énergétique, à la décarbonation et au développement de solutions de construction et de transformation à valeur ajoutée ;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte pour le bois québécois demande au gouvernement du Québec de reconnaître formellement l'écosystème forestier et la chaîne de valeur du bois comme une industrie stratégique et de mettre en place des mesures favorisant notamment la prévisibilité de l'approvisionnement, la compétitivité de la filière et la valorisation des produits du bois ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi est directement concernée par les enjeux liés à la forêt, à l'aménagement forestier, à la transformation des ressources et à la vitalité économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi considère essentiel que les réalités et les besoins des régions forestières soient pleinement pris en compte dans les orientations et politiques gouvernementales concernant la forêt québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi souhaite unir sa voix à celles des organisations économiques, municipales et forestières qui demandent une vision à long terme et un soutien accru à l'ensemble de la chaîne de valeur du bois québécois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- D'APPUYER le Pacte pour le bois québécois et ses demandes visant à reconnaître l'écosystème forestier et la chaîne de valeur du bois comme une composante stratégique de l'économie québécoise ;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la prévisibilité de l'approvisionnement forestier, la compétitivité des entreprises, la transformation à valeur ajoutée du bois québécois ainsi que la pérennité des emplois et des communautés qui dépendent de cette filière ;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution aux représentants du Pacte pour le bois québécois ainsi qu'au gouvernement du Québec afin de faire connaître l'appui de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

13.8. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comité de sécurité publique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de sécurité publique.

Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

Comité de suivi de la planification stratégique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de la planification stratégique.

13.9. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Comité sur le transport collectif

Il n'y a pas de suivi pour le Comité sur le transport collectif.

Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région

Il n'y a pas de suivi pour le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région.

Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT).

Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle

Il n'y a pas de suivi pour la Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle.

Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi

Monsieur Jules Grondin mentionne qu'il y aura l'assemblée générale annuelle de l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi.

Conseil d'administration du Mont-Vidéo

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)

Il n'y a pas de suivi pour la Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR).

Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

14. CORRESPONDANCE

14.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025-2026 - MAISON DES JEUNES L'ÉLAN

Le rapport d'activité 2025-2026 de la Maison des jeunes L'Élan est déposé.

14.2. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF SECTION 2.1 - ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - AIDE FINANCIÈRE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

La convention d'aide financière du PADTC ainsi que la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont déposés.

AG-154-09-2026

14.3. MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE D'APPUI - RÉTABLISSEMENT DES EFFECTIFS D'AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE les effectifs d'agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette diminution compromet la capacité d'intervention sur le terrain, la protection de la faune et des habitats, ainsi que les services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une présence régionale forte afin d'assurer une gestion durable de la faune et de répondre adéquatement aux enjeux propres aux territoires ruraux et forestiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michelle St-Laurent, appuyé par Madame Manon Viens et unanimement résolu :

- DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec;
- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Abitibi-Ouest, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC et municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

14.4. MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - REVOIR LES CRITÈRES APPLICABLES AU RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES EN RÉGION

La MRC Vallée-de-la-Gatineau entreprend des démarches afin de demander que les décisions relatives aux permis de travail prennent davantage en considération les besoins réels des employeurs locaux, la disponibilité effective de la main-d'œuvre dans les communautés concernées ainsi que le degré d'intégration des travailleurs visés et de demander au gouvernement du Canada d'établir une distinction entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l'analyse des indicateurs économiques utilisés pour l'évaluation des demandes de renouvellement.

14.5. MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - ÉLIMINATION DES SACS DE PLASTIQUE 100 % COMPOSTABLES, BIODÉGRADABLES ET OXO-BIODÉGRADABLES

La MRC Vallée-de-la-Gatineau entreprend des démarches afin de demander de cesser l'envoi de sacs de plastique compostables, biodégradables et oxo-biodégradables dans les commerces concernés de la Vallée-de-la-Gatineau (ex. Dollorama, Tigre Géant, Maxi, Canadian Tire, etc.).

AG-155-09-2026

14.6. MRC DE TÉMISCAMINGUE - PROCESSUS DE CONCERTATION RELATIF À L'IDENTIFICATION D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre l'objectif de conserver 30 % du territoire d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a lancé, en 2024, un appel de propositions pour l'identification d'aires protégées en terres publiques ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues dans le cadre de cet appel ont été réparties en deux catégories, soit celles provenant de la population et des organismes, lesquelles devaient être appuyées par les MRC concernées, ainsi que celles provenant des Premières Nations ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a rejeté, en novembre 2024, les propositions provenant de l'extérieur du Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que quatre propositions visant le territoire de la MRC de Témiscamingue, déposées par des Premières Nations, font toujours partie du processus d'analyse en cours ;

CONSIDÉRANT que les années 2025 et 2026 sont consacrées à l'étude des propositions reçues et à la formulation de recommandations en vue d'une décision gouvernementale prévue en 2027 ;

CONSIDÉRANT que le processus de concertation en Abitibi-Témiscamingue est animé par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, lequel a formé une table locale de concertation pour le Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que cette table locale de concertation est composée notamment de représentants des Premières Nations, de l'UQAT, de la MRC, de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue, des pourvoyeurs, des compagnies forestières et des ministères concernés ;

CONSIDÉRANT que cette table locale de concertation doit, dans la mesure du possible, en arriver à un consensus et formuler des recommandations à une table régionale de concertation ;

CONSIDÉRANT que les projets d'aires protégées peuvent avoir des incidences importantes sur l'aménagement du territoire, le développement économique, les activités forestières, minières, récréotouristiques, fauniques, agricoles et autres usages du territoire ;

CONSIDÉRANT que les MRC détiennent des responsabilités importantes en matière d'aménagement, de planification et de développement de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC d'Abitibi expriment un inconfort à l'égard du processus actuel, notamment quant à la place accordée aux MRC dans la prise de décision finale ;

CONSIDÉRANT que certains organismes externes participant au processus peuvent avoir des positions ou des intérêts qui ne permettent pas toujours d'assurer une perception de neutralité ou d'objectivité à l'égard des différents secteurs d'activité présents sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de contribuer à la protection de milieux naturels d'intérêt, mais souhaite que cette démarche s'effectue dans le respect des réalités territoriales, économiques, sociales et culturelles du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que les compromis nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation doivent être partagés équitablement entre les différents acteurs concernés et ne pas reposer de façon disproportionnée sur les communautés locales et les MRC ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de la cible gouvernementale de conservation de 30 % du territoire d'ici 2030 doit s'inscrire dans une approche d'équité entre les régions du Québec, afin que les efforts requis ne reposent pas de façon disproportionnée sur une région, une MRC ou une communauté en particulier ;

CONSIDÉRANT qu'un second appel de propositions est prévu en 2028 afin de contribuer à l'atteinte de la cible de 30 % d'aires protégées en 2030 ;

CONSIDÉRANT que la MRC juge essentiel que le gouvernement précise clairement le rôle des MRC, les paramètres d'analyse, les mécanismes de décision et la portée réelle des recommandations issues des tables de concertation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

- QUE la MRC d'Abitibi appui la résolution de la MRC du Témiscamingue concernant le processus de concertation relatif à l'identification d'aires protégées en terres publiques ;
- QUE le Conseil de la MRC d'Abitibi exprime au gouvernement du Québec ses préoccupations à l'égard du processus actuel de concertation relatif à l'identification d'aires protégées en terres publiques ;
- QUE la MRC d'Abitibi demande au gouvernement du Québec de reconnaître formellement le rôle incontournable des MRC dans l'analyse, la priorisation, la recommandation et la mise en œuvre des projets d'aires protégées sur leur territoire ;
- QUE la MRC d'Abitibi demande que toute recommandation visant la création d'une aire protégée sur son territoire ne puisse être transmise au gouvernement sans que la MRC ait été consultée adéquatement et sans que sa position officielle soit jointe au dossier décisionnel ;
- DE DEMANDER au gouvernement de préciser clairement le processus, les critères, les paramètres scientifiques, socioéconomiques et territoriaux ainsi que les mécanismes d'arbitrage qui seront utilisés pour recommander ou non la création d'aires protégées ;
- QUE la MRC d'Abitibi demande que les impacts potentiels sur les activités économiques, les usages du territoire, les droits existants, les communautés locales, les municipalités et les secteurs d'activité concernés soient évalués de façon rigoureuse, objective et transparente ;
- QUE la MRC d'Abitibi demande que la composition, le mandat et le fonctionnement de la table régionale de concertation soient communiqués rapidement aux MRC concernées, avant que celle-ci n'entreprenne ses travaux de synthèse et de recommandation ;
- QUE la MRC d'Abitibi demande que le gouvernement assure un équilibre réel entre les objectifs de conservation, les réalités territoriales des MRC, les droits et intérêts des Premières Nations, ainsi que les activités économiques et sociales présentes sur le territoire ;
- QUE la MRC d'Abitibi réitère qu'elle n'est pas opposée à la protection de milieux naturels d'intérêt, mais qu'elle souhaite que toute démarche de création d'aires protégées soit menée avec transparence, objectivité, respect des compétences municipales et reconnaissance des impacts locaux ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à

Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, au Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

14.7. MRC BROME MISSISQUOI - DEMANDE D'APPUI - OBLIGATIONS LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE

La MRC Brome Missisquoi entreprend des démarches afin de dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités, de dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1er juin dernier et de demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps.

14.8. MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST - DEMANDE D'APPUI - OBLIGATIONS LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Stanbridge East entreprend des démarches afin de dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités, de dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1er juin dernier et de demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps.

14.9. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - POUVOIR DE DÉSAVEU DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES

La MRC des Pays-d'en-Haut entreprend de démarches afin de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif.

14.10. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - APPUI - ALLIANCE POUR LA NATURE

La MRC des Pays-d'en-Haut entreprend des démarches afin de demander au gouvernement du Québec d'obtenir une protection juridique pour les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété et de tenir des États généraux sur l'Accès à la nature.

14.11. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - DEMANDE D'APPUI - DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BESOINS DE RATTRAPAGE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

La MRC des Pays-d'en-Haut entreprend des démarches afin de dénoncer des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et la demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif.

14.12. **MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - APPUI - AIRES PROTÉGÉES DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT**

La MRC des Pays-d'en-Haut entreprend des démarches afin de demander au gouvernement, notamment au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de mettre en place un processus simplifié et standardisé pour la reconnaissance des parcs municipaux comme AMCE et de publier un guide technique officiel précisant les critères minimaux, les étapes et les documents requis.

14.13. **MRC VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE D'APPUI - MODIFICATION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE**

La MRC Vaudreuil Soulanges entreprend des démarches afin de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement.

14.14. **MRC D'AVIGNON - APPUI - MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

La MRC d'Avignon entreprend des démarches afin de demander au gouvernement de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge.

14.15. **MUNICIPALITÉ D'OGDEN - APPUI - MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

La Municipalité d'Ogden entreprend des démarches afin de demander au gouvernement de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge.

14.16. **MUNICIPALITÉ D'OGDEN - DEMANDE D'APPUI - RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC - DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES**

La Municipalité d'Ogden entreprend des démarches afin de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal.

AG-156-09-2026

14.17. **MUNICIPALITÉ DE PREISSAC - DEMANDE D'APPUI - MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024

prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027 précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de chemins en gravier contribue notamment à améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction de la poussière, à accroître la sécurité routière ainsi qu'à améliorer la stabilité et l'adhérence de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage permet également de réduire certains coûts d'entretien récurrents liés notamment au nivelage, à l'ajout de gravier, à la réparation de nids-de-poule et à la gestion du drainage ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales doivent pouvoir adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, notamment en fonction des conditions climatiques, du type de sol et de l'achalandage des routes ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au programme entraîne un impact financier et opérationnel important pour plusieurs municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Michelle St-Laurent et unanimement résolu :

- QUE la MRC d'Abitibi appui la Municipalité de Preissac concernant la demande de modification du guide - programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - volet redressement ;
- QUE la MRC d'Abitibi demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027 afin de permettre à nouveau l'admissibilité des travaux de pavage sur des routes gravelées ;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable Monsieur Benoit Charette, à la FQM, à l'UMQ et au député provincial de la circonscription.

ADOPTÉE

14.18. MRC DES MASKOUTAINS - APPUI - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À LA CIVILITÉ ET CONDAMNATION DE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS

La MRC des Maskoutains entreprend des démarches afin de condamner fermement toute forme de violence verbale, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme ainsi que toute menace dirigée contre les élus et le personnel administratif.

14.19. MUNICIPALITÉ DE CHAMPNEUF - RÉPARATION DU PONT DU CANTON LAAS

La Municipalité de Champneuf entreprend des démarches afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable

(MTMD) de procéder en urgence aux travaux de réparation nécessaires du pont du Canton Laas pour garantir la pérennité et la sécurité de la structure et d'écarter le scénario d'une fermeture complète en priorisant des travaux par phases ou le maintien d'une circulation en alternance.

La MRC a déjà transmis une correspondance au MTMD à ce sujet après la Table des conseillers de comté de juin (résolution numéro AG-121-06-2026).

14.20. MTMD - PRÉOCCUPATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPNEUF - FERMETURE DU PONT CANTON LAAS

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable accuse réception du courriel envoyé par la Municipalité de Champneuf, le 21 juillet 2026, concernant les préoccupations en lien avec la fermeture du pont P-00061 sur la rivière Laflamme à Lac-Despinassy.

14.21. MTMD - PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDES CONCERNANT LA FERMETURE DU PONT P-00061 SUR LA RIVIÈRE LAFLAMME À LAC-DESPINASSY, ROUTE 397

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable accuse réception de la lettre envoyée le 18 juin 2026 concernant les préoccupations et les demandes en lien avec la fermeture du pont P-00061 sur la rivière Laflamme à Lac-Despinassy.

14.22. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE - SERVICES DES POSTES - SERVICE ESSENTIEL

La Municipalité de Sainte-Euphémie entreprend des démarches auprès du gouvernement du Canada afin de demander de reconnaître les services de Postes Canada dans les régions non desservies par d'autres compagnies de messagerie comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

AG-157-09-2026 **14.23. CN - APPUI - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité

ferroviaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lyne Leduc, appuyé par Madame Josseline Lepage et unanimement résolu :

- D'APPUYER le CN et Opération Gaureautrain dans leurs efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

ADOPTÉE

14.24. ATTESTATION D'OFFICIALISATION - NOMS ANICHINABÉS

La Commission de toponymie a officialisé, le 11 juin 2026, le nom Kwapeipan, Étang situé au Lac-Chicobi.

14.25. LA FONDATION DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - RAPPORT D'IMPACT 2025

Le rapport d'impact 2025 de La Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue est déposé.

14.26. APPROBATION MELCCFP - PLAN CLIMAT

Le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs annonce que le Plan climat 2027-2037 de la MRC d'Abitibi a été approuvé.

15. AFFAIRES DIVERSES

AG-158-09-2026 **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Alain Trudel et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 50.

ADOPTÉE

Éric Comeau
Préfet suppléant

Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Note: Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.